



Règlement intérieur du centre équestre Westerlies

Ce règlement intérieur est affiché à l'accueil et sur les lieux de vie du centre. Il peut vous être remis sur simple demande.

"Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente le Centre Equestre Westerlies car ce lieu vous accueille pour vos loisirs mais c'est aussi notre lieu de vie et de travail."

Merci donc de respecter les règles de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- Toutes les activités du Centre Equestre Westerlies ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur ou d'une personne dûment mandatée par lui.
- Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des enseignants, personnels d'accueil ou personnels d'écurie placés sous son autorité.
- Toutes les activités de monte sont encadrées par une personne diplômée.
- Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents.
- Il appartient à chaque participant de s'assurer que la pratique de l'équitation ne lui soit pas médicalement contre-indiquée. Pour une pratique régulière, il devra fournir au centre un certificat médical.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES USAGERS

- Un cahier est tenu à la disposition des usagers, à l'accueil du « Camping La Rotonde - Le Village Western » dont dépend le Centre Equestre Westerlies, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et en toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. D'une manière générale, les membres s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.
- Il est demandé d'adopter à proximité des équidés un comportement calme, de ne pas les caresser, ni de trop les approcher en raison des risques de morsures et de coups de pieds dont la direction du centre ne pourrait être tenue responsable.
- Il est interdit aux visiteurs de donner de la nourriture aux chevaux et poneys sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.
- Les chiens des membres et visiteurs doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.
- Les vélos scooter, vélomoteurs et automobiles doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Merci de veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo etc..) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé à proximité des équidés.
- L'accès aux locaux techniques, stockages ou locaux privatifs est strictement interdit aux usagers du centre.
- Hors des activités organisées par lui, le centre équestre ne pourra être tenu responsable d'un accident impliquant un mineur.
- En l'absence d'un responsable, il est interdit de pénétrer dans les parcs ou les écuries, de s'approcher des animaux et de leur donner à manger sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

- Tout usager désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :
 - a - il peut s'adresser directement au Directeur,
 - b - il peut consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2,
 - c - il peut adresser une lettre au Directeur.
- Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

- Tout manquement au présent Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :



a - La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au Centre Equestre Westerlies, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b / c - L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année.

L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du Centre Equestre Westerlies et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.

- Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE ET RECOMMANDATIONS

- Les usagers du Centre Equestre Westerlies doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'Équitation.
- **Le port de la bombe-casque est obligatoire** pour toute personne participant aux leçons ou promenades du club, conformément aux règles en vigueur. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité vis à vis des cavaliers montant sans couvre chef.
- Les participants doivent porter des pantalons longs et des chaussures qui tiennent aux pieds.
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter les couleurs du Centre Equestre Westerlies.
- Le cavalier doit prévoir au minimum 30 minutes avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.
- Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.
- Les panneaux d'affichage se trouvent dans le couloir de l'accueil, à l'accueil et dans la salle du Club. Ils donnent des informations générales sur le club. Penser à les consulter régulièrement!

ARTICLE 8 : ABSENCES ET RECUPERATION

- Conformément aux conditions générales d'inscriptions, les séances non prises, du fait du client, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part du centre.
- Les séances non prises durant la date de validité de la carte sont perdues et non récupérables.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

- Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.
- Il leur appartient de prendre connaissance, à l'accueil du « Camping La Rotonde - Le Village Western » dont dépend le Centre Equestre Westerlies, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté les frais d'inscription pour l'activité correspondante.
- La responsabilité du Centre Equestre Westerlies est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- Le Centre Equestre Westerlies peut tenir à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.
- Le Centre Equestre Westerlies ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Le tarif des différentes prestations ainsi que les conditions générales de vente est affiché à l'accueil « Camping La Rotonde - Le Village Western » dont dépend le Centre Equestre Westerlies.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Centre Equestre Westerlies que durant l'heure de cours et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit 30 minutes avant et après la reprise-. En dehors des prestations vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le Centre Equestre Westerlies se réserve le droit à des fins promotionnelles de prendre, détenir et diffuser, les images (photos, vidéos) faites pendant tout le déroulement des séances sous quelque forme de support que ce soit, tant par procédé photographique, que par enregistrements audios ou vidéos. Les images sont acquises définitivement, au profit du Centre Equestre Westerlies quelque soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement.

ARTICLE 12 : APPLICATION

Toute participation aux activités organisées à titre onéreux ou non par le Centre Equestre Westerlies implique de la part des usagers qu'ils reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.